

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Frais d'inscription

Une preuve de résidence est requise lors de l'abonnement à B-CITI de la Ville de Brossard.

Statut de résidence

Est considéré comme résidant de la Ville de Brossard, tout propriétaire, locataire d'une résidence ou d'un immeuble et l'enfant de celui-ci, qui y résident en permanence, et tout propriétaire d'une entreprise.

Preuve de résidence

Une preuve de résidence est requise lors de l'abonnement à B-CITI. La Ville de Brossard se réserve le droit d'annuler une inscription s'il y a eu fausse déclaration. Les documents acceptés comme preuve de résidence sont :

- permis de conduire;
- une copie du compte de taxes municipale ou scolaire;
- document officiel d'un palier gouvernemental provincial ou fédéral;
- bulletin scolaire.

Changement d'adresse

Pour tout changement d'adresse, vous devrez présenter de nouveau une preuve de résidence pour renouveler votre abonnement.

Inscription

Toute personne inscrite sous une fausse déclaration (identité, âge ou adresse) ou qui ne se conforme pas aux exigences spécifiques demandées lors de l'inscription est passible d'expulsion et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement. Les places sont limitées dans toutes les activités.

Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription, à moins d'avis contraire à ladite activité. Deux alternatives s'offrent à vous, soit de procéder à l'inscription via Internet, soit de vous inscrire au comptoir de Services Brossard lors des périodes ciblées.

Participation, remboursement, annulation, modification ou transfert

Toutes les activités ont un minimum et un maximum de participants à respecter. Le principe du « premier arrivé, premier servi » est appliqué. Lorsque le maximum de participants est atteint, il est parfois possible de s'inscrire sur une liste d'attente dans l'éventualité de disponibilités durant la session ou de la formation d'un nouveau groupe. Lorsque le minimum de participants n'est pas atteint, l'activité est annulée et le remboursement est complet.

Participation, remboursement, annulation, modification ou transfert

Les remboursements seront accordés selon les politiques en vigueur.

La Ville de Brossard se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu des activités et de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre l'activité annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté et dans ce cas, la Ville de Brossard remboursera le cours qui n'aura pas été donné.

Accident

Les dépenses occasionnées, suite à une blessure survenue durant la pratique d'une activité, sont assumées en totalité par la victime.

Équipement

Les participants sont responsables de l'équipement mis à leur disposition par la Ville. Les dommages causés délibérément au matériel seront réparés aux frais du fautif. Pour certains ateliers, une partie du matériel est aux frais du participant.

Intempéries

Lorsque les écoles de la Commission scolaire sont fermées le jour, pour des raisons d'intempéries, toutes les activités prévues dans les écoles et les locaux municipaux sont annulées.

Photos

Des photos pourraient être prises lors des activités aux fins de publication municipale.

Taxes

Plusieurs activités sont soumises aux taxes (T.V.Q. et T.P.S.). Si applicables, les taxes sont incluses dans les prix annoncés.

Frais d'annulation

Un participant peut obtenir un remboursement selon les politiques en vigueur. Des frais d'annulation de 10% ou 50 \$ seront prélevés lors du remboursement, le montant moindre des deux sera celui prélevé.

Remboursement familial

Une politique de rabais familial est parfois applicable et permet aux familles de profiter d'une réduction substantielle pour la pratique de leurs activités de loisir reconnues par la Ville. Les principales exigences sont :

- être résidant de La Ville de Brossard;
- inscrire à une ou plusieurs activités au moins deux enfants vivant à la même adresse;
- retourner dans le délai prévu le formulaire de remboursement.

Crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants :

Prenez note que pour vous prévaloir du crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants, il vous faudra conserver vos reçus d'inscription aux activités. L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou de moins de 18 ans s'il a droit au montant pour personne handicapée au début de l'année où les dépenses admissibles pour activités physiques sont engagées. Pour en savoir plus sur le crédit et votre admissibilité, nous vous invitons à consulter le site Internet suivant :

www.cra-arc.gc.ca/conditionphysique ou communiquer avec l'Agence du Revenu du Canada.

Politique de confidentialité et de sécurité de l'information

Votre magasinage en ligne est sécurisé à la Ville de Brossard. Les renseignements vous concernant ainsi que ceux concernant votre carte de crédit sont acheminés sous forme de message électronique ayant fait l'objet d'un chiffrement garantissant la confidentialité des renseignements qui y sont contenus. En conséquence, ce message ne peut être intercepté, altéré ou décodé par un intermédiaire.

La Ville de Brossard est conforme aux normes de transmissions sécurisées, ce qui fait que votre transaction électronique sera toujours acheminée de façon sécuritaire.

La Ville de Brossard ne conserve aucune donnée informatique d'aucune transaction concernant l'information de crédit. C'est pourquoi vous devez soumettre à nouveau votre information de crédit lors de chaque nouvelle transaction.

Pour nous joindre :

Services Brossard

450 923-6311

services@brossard.ca

Janvier 2017